

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 017-4772/18/BM

■ **Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière en phase réalisation avec l'Établissement Public Foncier PACA et la commune de Vitrolles - Secteur des Aymards - Couperigne - Estroublans** MET 18/8730/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le quartier « Aymards-Couperigne-Estroublans » situé à l'ouest de la commune de Vitrolles, aux abords de la gare de Vitrolles et de l'aéroport, représente un espace de renouvellement urbain stratégique pour la collectivité.

Ce secteur est le support de l'opération d'aménagement Cap Horizon, déclarée d'intérêt métropolitain en mars 2013, laquelle poursuit un double objectif : d'une part, le développement d'une offre économique attractive nouvelle et d'autre part, la réalisation d'un programme d'équipements publics, d'accessibilité et de desserte afin d'améliorer les mobilités à l'échelle d'un bassin de vie. Plus précisément, cette opération de requalification urbaine vise à :

- créer, en cœur de projet, un véritable pôle d'échanges multimodal, connecté au tissu économique et à la vie locale ;
- requalifier la zone d'activité des Estroublans autour du pôle d'échanges, afin d'élargir son positionnement économique à l'échelle métropolitaine ;
- réaménager la zone d'activité de Couperigne et permettre son utilisation optimale.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Vitrolles et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ont signé en juin 2013 une convention d'intervention foncière sur le secteur afin que l'opérateur engage une démarche de veille et de maîtrise foncière. Par la suite, trois avenants ont été conclus afin de répondre aux évolutions et aux enjeux du projet Cap Horizon.

Le conventionnement entre les trois partenaires porte à ce jour sur un périmètre d'intervention de 100 hectares. Une enveloppe financière d'un montant de 40 millions d'euros est mobilisée afin de permettre à l'opérateur foncier de procéder aux acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le Conseil d'administration de l'EPF PACA a fait évoluer les modalités de calculs du prix de revient des opérations aux équilibres contraints en introduisant la possibilité de déduire du prix de revient les recettes locatives perçues par l'opérateur.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière en phase réalisation conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Vitrolles et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'adapter la convention initiale aux nouvelles modalités financières décrites ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° 2012_A254 du Conseil communautaire de la CPA du 15 mars 2012 déclarant l'intérêt communautaire le périmètre Aymards/Couperigne/Estroublans ;
- La délibération n°2013_A021 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2013 approuvant la convention d'intervention foncière entre la Communauté du Pays d'Aix, l'EPF PACA et la Commune de Vitrolles ;
- La délibération n°2015_A028 du Conseil communautaire de la CPA du 12 mars 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la Communauté du Pays d'Aix, l'EPF PACA et la Commune de Vitrolles ;
- La délibération n°2015_A133 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre la Communauté du Pays d'Aix, l'EPF PACA et la Commune de Vitrolles ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 024-1428/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la Communauté du Pays d'Aix, l'EPF PACA et la Commune de Vitrolles ;
- La lettre de saisine de la Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière en phase réalisation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'EPF PACA et la Commune de Vitrolles.

Délibère

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière en phase réalisation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'EPF PACA et la Commune de Vitrolles, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS